

Clubs de jeux à Paris : un amendement sénatorial qui peut changer la donne



Emmanuel GOLDSTEIN

Publié le 3 décembre 2025 . Lecture estimée : 5 min



Le 24 Novembre, le Sénat a adopté un amendement rare dans ce dossier : ciblé, clair et explicitement destiné à pérenniser les clubs de jeux parisiens. Porté par trois sénateurs socialistes et validé par le centre et la droite, il réunit une coalition politique rare. Dans la configuration actuelle de l'Assemblée Nationale, ce consensus lui donne une véritable chance d'aboutir.

Quand on fait le tri dans les textes, un constat s'impose : dans les lois de finances récentes, un seul amendement adopté au Sénat vise directement les clubs de jeux à Paris. C'est [l'amendement I-1037, inscrit dans le projet de loi de finances pour 2026](#).

Techniquement, l'amendement modifie deux lois fondatrices du régime parisien :

- l'article 34 de la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris
- l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2017

Il supprime la mention qui limitait le régime aux années 2018 à 2027 et réécrit une partie du dispositif pour préciser que l'autorisation s'applique spécifiquement sur le territoire de la Ville de Paris. Autrement dit, on sort de l'expérimentation pour stabiliser un cadre juridique devenu indispensable.

La lecture de cet article est réservée aux membres

[Abonnez-vous gratuitement](#) ou [connectez-vous](#)

Envie de lire la suite ?

Créez gratuitement votre profil Les Enjeux !

- Accédez à 100% du contenu Les Enjeux
- Recevez une newsletter éditoriale tous les mardis
- Restez au contact de l'évolution des Enjeux

[Je crée mon profil](#)

Déjà abonné ?

Connectez-vous :

Adresse E-mail *

Mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Connexion